ID: 081-218101459-20230607-24_2023-DE

REPUBLIQUE FRANCAI

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 7 juin 2023

En	Qui ont pris part
Exercice	à la délibération

20 27

Date de la convocation: 1er juin 2023

Date d'Affichage: 1er juin 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 7 juin

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de Madame LHERM Maryline, Maire.

Présents : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, GAILLAC Patrick, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, VEYRIES Laurent.

Absents excusés (pouvoirs):

FONVIEILLE Liliane donne pouvoir à ALARY Isabelle FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à LOPEZ Anthony GONTIER Chantal donne pouvoir à SALANDIN Didier PELEGRY Jean-Bernard donne pouvoir à GAILLAC Patrick THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à PUIBASSET Pascale DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse TKACZUK Jean donne pouvoir à VEYRIES Laurent

N° 24-2023

Secrétaire : ROBERT Florence

Finances – Commune – Affectation des résultats 2022

Le compte administratif 2022 qui vient d'être voté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de 1 509 436,13 €
- Un excédent d'investissement de 446 443.24 €

Envoyé en préfecture le 13/06/2023 Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID: 081-218101459-20230607-24

REPUBLIQUE FRANCA Liberté - Egalité - Fraternit

L'état des dépenses engagées non mandatées et des recettes justifiées non réalisées fait apparaitre un besoin de financement de 1 089 345,00 € se décomposant de la manière suivante :

Dépenses : 2 746 660,69 € Recettes: 1 657 315,69 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (642 901,76 €) au comblement du déficit de la section d'investissement et du besoin de financement inhérent aux restes à réaliser.
- De reporter sur 2023 le solde de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 866 534,37 €.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à L'UNANIMITÉ (4 abstentions DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent).

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 juin 2023

Le Maire.

Maryline LHERM

03

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.